



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Ikéa condamné définitivement**

Après plus de 8 ans de procédures judiciaires, l'affaire dite « Ikéa » arrive à son terme.

Elle fait suite à un combat mené depuis très longtemps par les salarié.e.s et notamment les militant.e.s syndicaux exerçant dans les enseignes Ikea.

Plus d'une dizaine de personnes, directeurs et PDG d'Ikéa, fonctionnaires de Police ainsi que l'enseigne Ikéa France, se sont retrouvés devant la juge pendant plusieurs jours, du 22 mars au 2 avril derniers. Ils et elles ont dû rendre compte de leur participation à un système de surveillance généralisé illégal du personnel, à de la discrimination à l'embauche systématique, à l'obtention de données personnelles de manière illégale.

Le délibéré a été rendu ce jour, mardi 15 juin 2021, au tribunal judiciaire de Versailles.

La condamnation est sans appel : l'enseigne Ikéa est reconnue responsable et coupable des faits de collectes personnelles illégales. Elle devra payer 1 million d'euros d'amendes et des centaines de milliers d'euros aux parties civiles.

La plupart des dirigeant.e.s et cadres dirigeants ont écopé de condamnation de prisons avec sursis avec des amendes allant de 5 000 euros à 50 000 euros.

Pour rappel, les faits sont gravissimes : recherche d'antécédents judiciaires par des procédés illégaux, surveillance de comptes en banque, enquête sur le train de vie, faux salarié.e.s engagés par Ikéa pour surveiller les salarié.e.s et notamment les syndicalistes... des faits illicites commis au moins depuis 2000 et ayant été révélés en 2012 à la justice par des syndicalistes, mis en lumière par des journalistes.

Ikéa est une enseigne qui a toujours soigné son image et qui a toujours souhaité afficher une éthique sociale qui n'est que façade et simulacre. Les millions d'euros investis pour surveiller et empêcher toutes contestations et organisations des salarié.e.s n'auront pas suffi à bâillonner les militant.e.s qui lutteront, quoi qu'il en coûte, avec courage et détermination.

Les luttes et les grèves historiques de 2012 pour des revendications notamment salariales ont été une étape essentielle pour mettre à jour les agissements d'Ikéa.

La CGT avec différentes de ses composantes, parties civiles dans ce procès, auront eu à cœur de dénoncer lors du procès le terrible préjudice qu'ont pu subir les syndicalistes et les salarié.e.s de cette enseigne. Au-delà de l'irrespect total de la vie privée des personnes, de nombreux droits individuels et collectifs ont été bafoués, piétinés, réduisant les salarié.e.s à de simples machines exploitables à souhait. Certains auront été licenciés voire condamnés pour harcèlement sans jamais être rétablis dans leurs droits.

Si les peines et amendes sont légères au regard des préjudices, nous pouvons nous féliciter de cette première condamnation d'une multinationale pour de tels faits.

La CGT continuera d'être aux côtés de celles et ceux qui bataillent au quotidien pour exercer leur profession dans des conditions dignes, pour bénéficier des droits élémentaires comme celui de la protection de la vie privée, de la liberté d'exercer une activité syndicale et du droit de s'organiser et de lutter collectivement.

Montreuil, le 15 juin 2021